

**Monsieur Pierre GUEGUEN**  
140 impasse des Vignes  
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91  
Port. : 06 07 87 63 07  
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

**COMMUNE DE FAUCIGNY**

## ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire relatives au projet d'aménagement et élargissement de la route « d'Entre Deux Nants » sur la commune de FAUCIGNY.



## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Pierre GUEGUEN**  
Commissaire Enquêteur

A PASSY, le jeudi 8 avril 2021



<b>1 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES .....</b>	<b>1</b>
<b>2 - OBJET DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>2</b>
<b>3 - COMPOSITION DES DOSSIERS .....</b>	<b>3</b>
<b>4 - MESURES DE PUBLICITÉ.....</b>	<b>4</b>
<b>5 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>5</b>
<b>6 - OBSERVATIONS FORMULÉES – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....</b>	<b>7</b>

---

## **CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- ◆ ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ◆ ENQUÊTE PARCELLAIRE

---

## **PIECES ANNEXES**

# 1 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES

- Par délibération n° 2020.10.20.01 en date du 20 octobre 2020, le conseil municipal de la commune de FAUCIGNY :
  - ◆ Approuve les dossiers d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête Parcellaire.
  - ◆ Sollicite de Monsieur le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique du projet par l'ouverture d'une Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une Enquête Parcellaire prévues par le code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique en vue d'obtenir la maîtrise foncière complète des parcelles nécessaires à l'élargissement et l'aménagement de la route « d'Entre Deux Nants ».
- Par lettre enregistrée le 16 juillet 2018 Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie demande la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à cette Enquête Publique Conjointe.
- Par décision n° E 18000 240/38 en date du 24 juillet 2018 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble me désigne en qualité de Commissaire Enquêteur.
- Par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0098 en date du 17 décembre 2020, il a été décidé de procéder à une Enquête Publique Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire relative au projet d'aménagement et d'élargissement de la route « d'Entre Deux Nants ».
  - ◆ L'article 2 de l'arrêté me désigne en qualité de Commissaire Enquêteur.
  - ◆ Le même arrêté fixe les modalités de l'enquête ainsi que les mesures de publicité à effectuer.
  - ◆ Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de FAUCIGNY.

## 2 - OBJET DE L'ENQUÊTE

Le projet a pour objet l'aménagement et la sécurisation de la voie communale n° 11 sur la commune de FAUCIGNY.

La route « d'Entre Deux Nants » est une voie d'une longueur de 530 m pour une largeur actuelle comprise entre 3 et 4 mètres.

Cette voie est à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et répond à un afflux de circulation provenant des routes départementales n° 12 et n° 20 situées à l'est de son tracé. Elle permet d'assurer une fluidité de circulation en évitant les villages de « Chez les Bels », de « chez les Favre » et surtout le carrefour du centre du village où se concentrent des lieux de vie : école, bibliothèque, salle des aînés, mairie, commerces...

Actuellement l'état de la voirie, ainsi que la largeur de cette dernière ne permet pas une circulation sécurisée sur la voie communale n° 11. L'élargissement et l'aménagement de la route deviennent donc urgents afin d'assurer sécurité et fonctionnalité aux usagers.

Les objectifs de l'aménagement sont :

- D'élargir la chaussée à 4,80 m (au lieu de 3,50 m) afin de permettre le croisement de deux véhicules.
- De réduire les vitesses de circulation par la création de plateaux surélevés et la réduction de la chaussée aux abords des habitations.
- Sécuriser les cyclistes par la mise en place d'une signalisation adéquate.
- Conserver au maximum les voiries existantes.
- Gérer les eaux pluviales.

Pour permettre l'élargissement de cette voie l'acquisition de terrains est nécessaire. 22 parcelles sont concernées par le projet pour une surface de 1 120.08 m<sup>2</sup>. 12 propriétaires sur 13 concernés ont accepté la vente des emprises nécessaires au projet à l'amiable. Afin d'acquérir la totalité du foncier nécessaire à la réalisation du projet, il convient d'engager une procédure d'expropriation.

Estimation des dépenses :

- Travaux : 339 756.50 € H.T.

- Acquisition foncière :
  - ◆ Valeur vénale 1 500.00 €
  - ◆ Indemnités préjudices : 250.00 €
  - ◆ Indemnité de remplacement : 500.00 €
  
- Cadre juridique : code de l'expropriation :
  - ◆ R 112-4
  - ◆ R 131-3
  - ◆ R 131-14
  - ◆ L 311-1, L 311-2 et L 311-3

## 3 - COMPOSITION DES DOSSIERS

### 3.1 DOSSIER ADMINISTRATIF COMMUN

- Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0098
- Avis d'ouverture
- Certificat de dépôt du dossier en Mairie
- Certificat d'affichage
- Exemplaires des journaux d'insertion
- Registre d'enquête.

### 3.2 ENQUÊTE PREALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Délibération du conseil municipal
- Notice explicative
- Etude géotechnique
- Plan de situation
- Plan général des travaux
- Plan du périmètre de la DUP
- Caractéristiques principales des ouvrages
- Estimation des dépenses.

### 3.3 ENQUÊTE PARCELLAIRE

- Délibération du conseil municipal
- Plan des emprises foncières
- Etat parcellaire
- Accusés de réception des notifications aux propriétaires.

## 4 - MESURES DE PUBLICITÉ

➤ L'enquête a été régulièrement annoncée par voie d'affiche en Mairie de FAUCIGNY ainsi qu'aux deux extrémités de la voie concernée.

➤ L'enquête a fait l'objet d'avis insérés dans les journaux d'annonces légales suivants :

- ◆ le DAUPHINÉ LIBÉRÉ du vendredi 5 février 2021 ;
- ◆ l'ECHO DES PAYS DE SAVOIE du vendredi 5 février 2021.

Et rappelés dans les huit premiers jours de l'enquête :

- ◆ le DAUPHINÉ LIBÉRÉ du vendredi 19 février 2021 ;
- ◆ l'ECHO DES PAYS DE SAVOIE du vendredi 19 février 2021.

➤ Le dossier d'enquête était également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

## 5 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Ma désignation en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble a eu lieu le 24 juillet 2018.  
Le dossier étant incomplet la mise à l'enquête publique a été décalée.
- Le dossier ayant été complété, je me suis mis en rapport avec Mme ROSSIGNOL (Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme à la Préfecture de la Haute-Savoie) afin de fixer les dates de l'enquête et les jours de permanence.
- Je me suis mis ensuite en relation avec Mme GERMAIN Monique, secrétaire de Mairie de FAUCIGNY, responsable du dossier, afin de faire le point sur l'enquête.
- Le mardi 9 février 2021, je me suis rendu en Mairie de FAUCIGNY, en vue de viser les différentes pièces du dossier, ouvrir, coter et parapher le registre d'enquête.
- Un constat de l'affichage a été effectué.
- Une visite sur le site a été ensuite réalisée où j'ai pu également constater la publicité.
- L'enquête s'est déroulée du mardi 16 février 2021 au vendredi 19 mars 2021 inclus.
- Durant cette période, le dossier ainsi que le registre d'enquête sont restés à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :
  - ◆ le mardi 13H00 à 17H00 ;
  - ◆ le vendredi de 15H00 à 18H00.
- Conformément à l'article 2 de l'arrêté, je me suis tenu à la disposition du public afin de recevoir ses observations :
  - ◆ le mardi 16 février 2021 de 14H00 à 17H00 ;
  - ◆ le vendredi 19 mars 2021 de 15H00 à 18H00.
- J'ai également assuré une permanence téléphonique en Mairie de FAUCIGNY le mardi 2 mars 2021 de 14H00 à 17H00.

Le public pouvait également adresser ses observations par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de FAUCIGNY ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie.faucigny@wanadoo.fr](mailto:mairie.faucigny@wanadoo.fr) ou à partir d'un lien sur le site : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

- A l'issue de l'enquête le registre a été clos et signé par Monsieur le Maire.
- L'ensemble des pièces du dossier m'a été remis.

- L'ensemble des règles de forme prévues par les textes régissant l'enquête a été respecté, ainsi que les délais.
  
- Au cours de ma première permanence le mardi 16 février 2021, j'ai reçu :
  - ◆ M. BON qui est venu consulter le dossier sans faire de déposition ;
  - ◆ M. RIOCHE (E.E.L.V) qui fera une déposition en cours d'enquête ;
  - ◆ La famille VESIN qui a pris rendez-vous pour la dernière permanence afin de faire sa déposition ;
  - ◆ MME JOLY Nathalie qui a fait une déposition sur le registre.
  
- Lors de ma permanence téléphonique du 2 mars 2021, j'ai eu un appel de M. et MME KHODER, qui doivent faire un courrier.
  
- Au cours de ma permanence du vendredi 19 mars 2021, j'ai reçu :
  - ◆ M. JOLIVET Benoît qui a fait une déposition sur le registre (R 17) ;
  - ◆ M. RIOCHE (E.E.L.V) qui a également fait une déposition sur le registre (R 18) ;
  - ◆ MME LACROIX Marie-Françoise, avec son avocat, qui m'a remis un dossier complet ;
  - ◆ M. et MME ROJET qui ont déposé sur le registre (R 20) ;
  - ◆ M. CHATEL Bernard (ancien Maire) qui a déposé un courrier (L 49).



# 6 – OBSERVATIONS FORMULÉES AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## 6.1 COURRIERS

### 6.1.1 OBSERVATIONS EN FAVEUR DU PROJET

- DUBOIS René (L2)
- CARON Mathilde (L4)
- CARON Patrick (L5)
- OBERSON Sandra (L6)
- MENICHON Damien (L7)
- DONCHE Sébastien (L8)
- Mme RUBIN Yves (L9)
- MARIOTTI Claude(L10)
- BAUDON Christian (L11)
- CARME Jérémie (L12)
- AUBRY (L13)
- MOSSUZ Fabrice (L14)
- VERDAN Georges (L16)
- CARME Christiane (L17)
- DONCHE François (L18)
- FASOL Pascal (L20)
- BEL Michel et Hélène (L22)
- PARAVEY Perrine (L24)
- BIT Sandrine (L26)
- BIT Jean-François (L27)
- VUATOUX Lydie (L30)
- PERNOLLET Alain (L31)
- FRAISSINOUS Sonia (L33)
- DONCHE Céline (L38)
- MARQUES-CONCAVES Victor (L45)
- JOLIVET Julien (L46)
- BAUD Patrick (L48).

➤ Toutes ces personnes ont émis en avis favorable au projet sans réserve.  
Certaines soulignant :

- ◆ L'importance de cette voie pour se rendre au travail, principalement au CHAL ou sur Genève
  - nécessité d'améliorer son état pour la sécurité de tous (urgence, pompiers...)

- le fait de fluidifier le trafic et désengorger le centre aux heures de pointe (école, mairie, bibliothèque, commerces...)
- la difficulté de circulation au niveau de la Maison LACROIX qui ne respecterait pas la réglementation (pose de barrières, plots, puits limites non respectées) sans mise en conformité des travaux.

➤ On peut ajouter à ces observations deux autres lettres :

#### **LETTRE N° 47 GAEC LE FORESTIER**

Favorable à l'aménagement de cette voie mais aurait souhaité qu'il n'y ait pas de rétrécissement à hauteur d'une habitation.

#### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le rétrécissement au niveau de cette habitation est inévitable. Pour les engins agricoles de grande taille, l'accès ne pourra se faire que par une des extrémités de la voie.

#### **LETTRE N° 49 M. CHATEL BERNARD (ANCIEN MAIRE)**

- a) Rappelle l'ancienneté du projet et le seul refus de MME LACROIX pour mettre aux normes cette route.
- b) L'importance de cet axe de circulation pour la commune.
- c) La reconstruction très récente du puits, qui n'était jusqu'à maintenant recouvert que d'une simple dalle.

### **6.1.2 OBSERVATIONS CONTRE LE PROJET**

#### **LETTRE N° 1 DE SENHORINHA BARRUSO – ALSOUFI**

Elle fait des observations d'ordre général en matière d'environnement et d'aménagement du territoire. Elle est manifestement hostile au projet en évoquant :

- a) l'afflux de circulation que va entraîner cet élargissement et l'impact sur les riverains,
- b) la création d'un grand boulevard goudronné qui détruira tout un espace agricole composé de vergers, forêts et alpages,
- c) l'anéantissement d'un puits de plus de 300 ans,
- d) un réseau routier suffisant dans la commune et qu'il n'est pas nécessaire d'engager des sommes exorbitantes pour détruire un chemin rural.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- a) Les habitants riverains ainsi que les agriculteurs sont majoritairement favorables à ce projet. Il est probable qu'il y ait une légère augmentation de circulation mais celle-ci se fera dans de meilleures conditions.
- b) Il ne s'agit pas de la création d'un grand boulevard goudronné qui impactera le paysage et détruira un espace agricole. Il s'agit simplement de porter la chaussée de 3,50 m à 4 m actuellement à 4,80 m afin de permettre à 2 véhicules de se croiser, de sécuriser la circulation et d'améliorer la desserte agricole. Les parcelles concernées par le projet sont classées en terre ou en pré et seuls deux arbres seront abattus. L'impact en matière foncière est quasi nul.
- c) le puits évoqué est hors périmètre de la DUP.
- d) L'aménagement de cette voie communale (et non chemin rural comme indiqué dans le courrier) afin de sécuriser le secteur est un choix de la municipalité qui a été approuvé par la délibération du conseil municipal n° 2020-10-20-01 en date du 20 octobre 2020. La commune assure le financement du projet.

### **✚ LETTRE N° 3 DE M. ET MME PENZ PIERRE**

- a) Évoque la proximité du puits et l'impact environnemental du projet.
- b) Propose de basculer cette voie à sens unique, le réseau routier étant suffisant aux alentours.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- a) Il ne s'agit pas d'un chemin construit à proximité du puits mais d'une voie communale. Celui-ci vient d'être reconstruit récemment mais ne se trouve pas dans le périmètre de la DUP.  
L'impact environnemental est limité, la route passant de 3,50 m à 4 m actuellement à 4,80 m, la différence est déjà utilisée par les voitures pour se croiser.  
Il s'agit simplement d'une amélioration et d'une sécurisation.
- b) La mise à sens unique ne répondrait pas aux objectifs de désengorger le Chef-lieu aux heures de pointe (école, bibliothèque, mairie...).  
A ces mêmes heures de pointe, les autres axes de circulation sont également saturés. L'aménagement permettra le croisement de véhicules, tout en sécurisant le trafic (écluse au niveau du puits, plus 3 ralentisseurs).

### **✚ LETTRE N° 15 DE MME MOUVET VALERIE**

- a) Remet en cause l'utilité publique du projet.
- b) Parle de la création d'un grand boulevard goudronné qui va détériorer tout un espace naturel (vergers, forêts, alpages...) et qui sera fréquenté à vive allure par les utilisateurs.
- c) Un puits serait anéanti.

- d) Coût de l'opération pour détruire un chemin rural.  
Elle développe également des arguments d'ordre général qui ne concerne pas directement le projet.

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- a) L'objet de l'enquête est la demande de déclaration d'utilité publique du projet.
- b) Il ne s'agit pas de la création d'un grand boulevard goudronné qui va détruire tout un espace naturel mais d'un élargissement réduit de la voirie existante et sa remise en état. Cet élargissement se fait sur des terrains classés en terre ou pré ; seuls 2 arbres sont concernés.  
La circulation sera sécurisée avec une écluse au niveau du puits et la création de 3 ralentisseurs.
- c) Le puits n'est pas dans le périmètre de la DUP.
- d) Il ne s'agit pas d'un chemin rural mais d'une voie communale qui doit être mise aux normes et dont la commune assure le financement. D'autres axes de circulation sont possibles, mais saturés aux heures de pointe.  
Cet aménagement est un choix de la municipalité.

### **✚ LETTRE N° 19 DE MME MARCAIRE FANNY**

- a) Elle déplore l'état de la route, reconnaît que son aménagement est indispensable, mais est contre son élargissement afin de ne pas empiéter sur les zones naturelles.
- b) Des alternatives existent par le cœur de Faucigny ou Marcellaz.
- c) Évoque la possibilité d'aménager la route à sens unique ou d'aménager des zones de croisement ou éventuellement la réserver pour les riverains.
- d) L'élargissement de la route va inciter les gens à rouler plus vite et augmenter le risque d'accident.
- e) Contestes les dépenses pour ce projet.
- f) Destruction du puits.

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- a) L'élargissement de la route aura un impact très réduit sur le foncier.  
L'empiètement se fait déjà sur les terres lors des croisements.
- b) Un des objectifs de cet aménagement est de désengorger le Chef-lieu. Les autres axes empruntés sont déjà saturés aux heures de pointe.
- c) L'aménagement à sens unique amènerait un afflux de circulation dans un autre secteur. L'aménagement de zones de circulation alternatives peuvent être envisagées si le besoin s'en fait sentir.  
Une voie communale n'a pas vocation à desservir uniquement les riverains.

- d) Un des objectifs de cette aménagement est de sécuriser cette voie : une écluse au niveau du puits pour une circulation alternée, 3 ralentisseurs, zone 30, marquage au sol pour les vélos...  
Si cela s'avère insuffisant, d'autres moyens pourraient éventuellement être mis en œuvre (radar pédagogique, chicanes...).
- e) Ce projet est un choix communal et la commune en assure le financement.
- f) Le puits évoqué n'est pas dans le périmètre de la DUP.

#### **LETTRE N° 21 DE M. MIGNON JOEL**

(Association de la qualité de la vie – Annemasse)

- a) Évoque la destruction d'un puits.
- b) Remet en cause la circulation de voitures et camions sur cette voie et propose une limitation d'accès aux riverains.
- c) Propose le déplacement de la route au niveau du puits et de limiter la vitesse.

#### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- a) Le puits ne se trouve pas dans le périmètre de la DUP.
- b) Il s'agit d'une voie communale, ouverte à la circulation et qui n'a pas vocation à desservir les seuls riverains.
- c) Le déplacement de la route aurait un impact trop important sur les terres agricoles et cela augmenterait considérablement le coût de l'opération.  
Pour réduire la vitesse une écluse est prévue au niveau du puits, ainsi que 3 ralentisseurs.

#### **LETTRE N° 23 DE M. MOCOZET LAURENT**

- a) Il considère qu'il existe d'autres axes de circulation qui peuvent être empruntés.
- b) Il évoque une augmentation de circulation que va entraîner cet aménagement et les risques que cela pourrait en découler.
- c) Se propose d'en limiter l'accès aux seuls riverains ou de la mettre en sens unique.

#### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- a) Il existe d'autres axes de circulation possibles, mais tous sont saturés aux heures de pointe. Cet itinéraire permet d'éviter, outre le Chef-lieu, les villages de « chez les Bels » et « chez les Favre ».
- b) Une augmentation de circulation peut être envisagée, mais l'aménagement va l'améliorer et la sécuriser par la mise en place d'une écluse et 3 ralentisseurs.
- c) Une voie communale n'a pas vocation à limiter l'accès aux seuls riverains.  
La mise à sens unique ne répondrait pas aux objectifs recherchés.

## **✚ LETTRE N° 25 DE MME FORCE FLORENCE ET BOGY PHILIPPE**

Contre cet aménagement dans un milieu naturel qui va porter atteinte à l'environnement.

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'emprise de l'élargissement est en fait déjà utilisé puisque les usagers empiètent sur les parcelles riveraines pour se croiser.

Il s'agit simplement de rendre cette voie plus praticable et mieux sécurisée.

## **✚ LETTRE N° 28 DE M. REMILLON JEAN-MICHEL**

- a) Conteste la dépense publique pour cet aménagement.
- b) Il propose de créer 2 ou 3 élargissements d'une vingtaine de mètres pour se croiser.
- c) Il demande d'éloigner la circulation des habitations.

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- a) Le choix de l'opération est une décision du conseil municipal et la commune assurera le coût des travaux.
- b) Le projet retenu est l'élargissement de la voie à 4,80 m pour pouvoir circuler dans les deux sens, avec une écluse au niveau de la Maison VESIN et de 3 ralentisseurs. Si cela s'avère insuffisant, il sera toujours possible de créer une circulation alternative ou cela s'avèrera nécessaire.
- c) Les trois nouvelles constructions ont été édifiées en connaissance de cause le long de cette voie communale. Il ne saurait être question de déplacer cette voie communale pour l'éloigner de ces habitations.

## **✚ LETTRE N° 29 DE M. PEDUZZI JEAN-NICOLAS**

- a) Il est contre le doublement de cette voie.
- b) Contre du point de vue écologique et l'augmentation du trafic que cela va entraîner.

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- a) Il ne s'agit pas d'un doublement de la route mais d'un simple élargissement à 4,80 m. Les véhicules pour se croiser utilisent déjà les portions de parcelles utiles pour l'élargissement et que les agriculteurs ont accepté de céder à l'amiable.
- b) L'impact sur le milieu agricole est quasi nul et si il y aura une augmentation du trafic, la circulation se fera dans de meilleures conditions et de façon plus sécurisée.

## **✚ LETTRE N° 32 DE M. ET MME GUERRAZ AGNES ET JEAN-FRANCOIS**

- a) Évoque la dégradation de la route d'année en année et la dangerosité au niveau de la Maison LACROIX-VESIN.
- b) Propose un seul sens de circulation.
- c) Une déviation au niveau de la Maison VESIN.

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- a) La rénovation de la chaussée est l'un des objectifs de l'opération. Celle-ci va permettre des régularisations au niveau de la Maison VESIN.
- b) Privilégier un seul sens de circulation n'a pas été retenu, car les objectifs recherchés ne seraient que partiellement atteints.
- c) Une déviation de la voie au niveau du puits aurait trop d'impact sur le foncier agricole et le coût de l'opération trop élevé.

## **✚ LETTRE N° 34 DE M. ET MME KHODER LOTFI ET SAMIHA**

Propriétaires riverains de la voie communale mais non concernés par le périmètre de la DUP. Le courrier fait suite à l'appel téléphonique lors de la permanence du 2 mars 2021.

- a) Le projet n'est pas d'intérêt public et ne concerne que quelques personnes.
- b) Le projet de 2 voies va entraîner une augmentation de la circulation et va saccager un site champêtre.
- c) Contre une route à double sens mais propose l'installation de chicanes comme dans les communes environnantes pour sécuriser le secteur.
- d) Contesté le coût de l'opération en pensant que l'argent pourrait être mieux utilisé.

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- a) L'objet de l'enquête est la demande préalable de déclaration publique du projet et vu le déroulement de l'enquête ne concerne pas que quelques personnes.
- b) La circulation se fait déjà dans les deux sens sur cette voie. Il n'y a pas de création d'une nouvelle voie. Une augmentation de la circulation est possible, mais elle se fera dans de meilleures conditions et avec plus de sécurité.  
L'impact sur le milieu agricole est quasi nul, les emprises utiles pour l'élargissement sont déjà utilisées pour le croisement des véhicules.
- c) Il y a une contradiction en étant contre une route à double sens et pour l'installation de chicanes pour sécuriser les croisements. Si celles-ci s'avéraient nécessaires, il serait toujours possible d'en installer ultérieurement.
- d) Les investissements sont des choix du conseil municipal.

### **LETTRE N° 35 DE M. ANCRENAZ YANNICK**

- a) Contre le doublement de la voie qui va impliquer une circulation plus importante.
- b) Hausse de trafic sur la route de Lossiège de Contamine.
- c) Demande de mieux développer les moyens de transports alternatifs à la voiture.

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- a) Il ne s'agit pas d'un doublement de la voie, mais d'un simple élargissement de la route à 4,80 m afin que les véhicules puissent se croiser sans empiéter sur les terres agricoles. Cet aménagement entraînera une augmentation du trafic, mais qui sera plus sécurisé avec la mise en place d'une écluse au niveau du puits, ainsi que de 3 ralentisseurs. Une signalisation horizontale adéquate sera mise en place pour sécuriser les cyclistes.
- b) Le trafic est effectivement important dans le secteur aux heures de pointe, certaines voies étant même saturées.
- c) Cette voie communale doit être remise en état et sécurisée. Cet aménagement n'est pas incompatible avec le développement d'autres moyens de transports alternatifs à la voiture.

### **LETTRE N° 36 DE M. SALVAN AURÉLIEN ET MME CONTET ELISE**

- a) Contre l'élargissement de cette route qui va entraîner une augmentation de la vitesse.
- b) Contre cet investissement qui va à l'encontre de la préservation de l'environnement.

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- a) Une augmentation de la circulation est à prévoir suite à cet aménagement, mais elle se fera dans de meilleures conditions et de façon plus sécurisée.
- b) Cet aménagement est un choix de la municipalité, qui se doit d'entretenir et de sécuriser la voirie communale.  
L'impact sur l'environnement et le foncier des terres agricoles est quasi nul.

### **LETTRE N° 37 DE M. TOURNUT PHILIPPE**

- a) Conteste l'utilité du projet.
- b) Augmentation du flux de circulation.
- c) Coût de l'opération.
- d) L'élargissement de la voie va entraîner des dégâts écologiques.



## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- a) L'utilité publique du projet est l'objet de l'enquête. Pour de nombreuses personnes cette voie communale représente un lieu de passage intéressant pour se rendre au travail.
- b) Une augmentation du flux est à prévoir. Mais la circulation sera améliorée et sécurisée.
- c) Cet aménagement est un choix de la municipalité qui en assure le financement.
- d) L'élargissement consiste à porter la voie communale à 4,80 m, l'emprise est déjà utilisée par les usagers lors des croisements de véhicules. L'impact sur le foncier agricole est quasi nul et tous les agriculteurs riverains sont favorables au projet.

### LETTRE N° 39 DE M. DUGUET BERNARD NICOLAS

(Avocat de la famille LACROIX-VESIN)

Il développe des arguments contre l'utilité publique du projet.

- a) Note l'absence d'étude d'impact.
- b) Conteste les modalités de l'enquête et le déroulement de celle-ci (mesures de publicité, affichage, permanences, consultation du dossier...)
- c) Accroissement de la circulation qui va entraîner de l'insécurité en particulier pour les piétons.
- d) Une exposition renforcée aux risques naturels.
- e) Risque de pollution des sols des eaux courantes et souterraines.
- f) Suppression des fossés à ciel ouvert.
- g) Compatibilité avec le R.N.U.
- h) Absence d'étude sur le flux des véhicules.
- i) Coût de l'opération.
- j) La circulation au niveau du puits.
- k) L'utilisation de cette voie et ses conséquences.
- l) Projet de dévoiement.

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- a) L'enquête se fait conformément aux prescriptions du code de l'expropriation et non de celui de l'environnement.

La nature des travaux ne nécessite pas une étude d'impact ; comme indiqué il n'y a pas ajout d'une voie, mais simplement un léger élargissement de la voie existante. La circulation s'effectue actuellement dans les deux sens dans de mauvaises conditions. La voie n'est pas de 2,50 m mais varie de 3 à 4 mètres (voir extrait cadastral joint en pièce annexe).

Cette emprise va au-delà par l'empiètement sur les terres agricoles riveraines (voir photos en pièces annexes).

L'article R 112-14 du code de l'expropriation prévoit que les publicités doivent se faire huit jours avant le début de l'enquête et rappelées dans les huit

premiers jours de celle-ci. La publicité en Mairie a bien été faite sur le panneau dédié à cet effet. Contrairement à ce qui est indiqué l'avis d'ouverture n'a pas été affiché en Mairie de Saint Jean de Tholome (confirmé par cette mairie) seule une information a été faite sur le site de la commune. Il est à préciser que l'article R 112-15 prévoit que la publicité peut être



étendue à d'autres communes. Son accomplissement incombe au Maire qui doit la certifier.

Le dossier était consultable aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie pendant un mois et consultable sur le site internet des services de l'état en Haute-Savoie. Il est exact qu'une erreur s'est produite sur ce site, quant à l'étude géotechnique qui faisait référence à la création d'un parking.

L'arrêté ne prévoyait pas l'ouverture d'un registre dématérialisé.

Une adresse mail dédiée n'était pas indispensable, la commune ayant de toutes façons connaissance des remarques.

Les permanences prévues se sont avérées suffisantes pour recevoir les observations du public. La famille LACROIX-VESIN aurait souhaité que ce temps leur soit exclusivement réservé.

- b) Il est possible que l'aménagement entraîne une légère augmentation de la circulation. Il aurait été intéressant il est vrai, d'avoir une étude comparative avant et après aménagement sur le flux de circulation.

Cet aménagement a pour but d'améliorer et de sécuriser la circulation, en réduisant la vitesse par la création de 3 ralentisseurs et d'une écluse au niveau du puits. Il n'est pas prévu de trottoirs en raison du coût et pour préserver le caractère rural de cette voie communale.

Il pourrait être par contre, pour prendre en compte les piétons, utile de prévoir de compléter le marquage effectué pour les cyclistes.

- c) Le P.P.R.n de la commune situe le secteur en zone jaune, glissement de terrain, aléa faible.

La commune n'est pas encore dotée d'un PLU ; la carte communale ne pose pas de contrainte à la réalisation du projet.

L'étude géotechnique confirme que le projet n'aggrave pas les risques de mouvement de terrain.

La nature des travaux n'amènent aucune incidence par rapport au site Natura 2000 car déconnecté de celui-ci.

- d) Les fossés ne seront pas supprimés. L'un sera conservé et l'élargissement de la chaussée entraînera le remblaiement de l'autre et la création d'un nouveau fossé en parallèle. Toutes les arrivées d'eau doivent être captées et évacuées vers un exutoire canalisé. Le fossé à créer, celui conservé et le fossé drainé et remblayé seront raccordés à un regard qui sera lui-même raccordé au réseau E.P existant.

- e) Concernant la circulation de cette voie M. CHATEL Bernard, ancien Maire de FAUCIGNY de 1995 à 2020, confirme « l'importance de cette voie. Quant à la circulation sur le périmètre de FAUCIGNY voire au-delà puisqu'elle permet de rejoindre de façon directe le nœud routier de Findrol via Contamine-sur-Arve. Les déplacements des habitants de douze hameaux sur vingt, que compte la commune, soit plus de 50 % de la population s'effectuent par cette route. Les habitants de la commune de Saint-Jean-de-Tholome l'empruntent aussi régulièrement voire quotidiennement pour les mêmes raisons. Pour des manifestations communales et pour d'autres raisons, une déviation est mise en place sur cette route ».
- f) S'agissant du choix des investissements et de leur coût, le conseil municipal est souverain en la matière.
- g) Le puits a été reconstruit récemment, il n'était jusqu'à présent recouvert d'une simple dalle ce qui le rendait pratiquement invisible. Il a été rehaussé en janvier dernier à plus d'un mètre du sol, ce qui n'améliore pas la visibilité à ce niveau. La circulation au niveau du puits ne sera guère modifiée, puisque la création d'une écluse entraînera une circulation alternée et donc plus sécurisée.
- h) Il est évoqué un projet de dévoiement qui n'a pu aboutir du fait de la municipalité. Le Maire en place, ainsi que le précédent, précisent que de nombreuses discussions ont été menées, de nombreuses solutions ont été évoquées, mais toujours avec un refus de MME LACROIX. Ils précisent que sur les quatorze riverains, treize ont donné leur accord pour la mise aux normes de la route.
- Il est à noter qu'un dévoiement de route aurait eu un impact beaucoup plus important sur le milieu naturel.

#### **LETTRE N° 40 DE M. REMILLON JEAN-MICHEL**

- a) Contesté le coût de cet aménagement.
- b) Contesté le choix des ralentisseurs et propose l'aménagement de zones de croisement.

#### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- a) Le choix des travaux à réaliser est du ressort du seul conseil municipal qui en assure le financement.
- b) Parmi d'autres solutions (comme celle invoquée), le choix de la création de 3 ralentisseurs et d'1 écluse a semblé le plus pertinent pour sécuriser le secteur.

#### **LETTRE N° 41 DE MME FORCE FLORENCE**

Se prononce contre cet élargissement, dans un milieu naturel, qui va entraîner de la pollution.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'élargissement est de faible importance et fait à minima. L'impact sur les terres agricoles est quasi nul.

La circulation se fera dans de meilleures conditions et de façon plus sécurisée.

### **✚ LETTRE N° 42 DE M. LACROIX JEAN-BAPTISTE**

- a) Contre ce projet qui consiste à doubler la largeur de cette voie communale.
- b) Augmentation de la circulation qui va entraîner de l'insécurité.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- a) Il ne s'agit pas d'un doublement de la voie, mais d'un léger élargissement. L'emprise de cet élargissement existe déjà, les automobilistes empiètent sur les champs riverains pour se croiser.
- b) Il est possible qu'il y ait une légère augmentation de la circulation ; mais les objectifs du projet sont de l'améliorer et de la sécuriser.

### **✚ LETTRE N° 43 DE MME LACROIX-VESIN LUCILE**

- a) Contre le fait de passer d'une simple route de campagne à une double voie. Cela va dénaturer le cadre actuel.
- b) Cet élargissement va accentuer la dangerosité.
- c) Propose une mise à sens unique.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- a) Il ne s'agit pas d'un doublement de la voie, mais d'un faible élargissement qui aura peu d'impact sur le milieu.
- b) Un des objectifs de ce projet est de sécuriser la circulation, par la création de 3 ralentisseurs et d'1 écluse au niveau du puits qui entrainera une alternance pour se croiser.
- c) La mise à sens unique ne répondrait pas aux objectifs recherchés.

### **✚ LETTRE N° 44 DE MME GAUD KARINE**

Contre ce projet d'agrandissement de la route, qui va entraîner une augmentation de la vitesse et du trafic.

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il ne s'agit pas de créer une nationale, mais d'un simple élargissement, qui en fait existe déjà puisque les usagers empiètent sur les propriétés riveraines. La circulation se fera de façon plus sécurisée avec la création de 3 ralentisseurs et d'1 écluse. L'aménagement répondra à une attente d'avoir des routes bien entretenues.

### LETTRE N° 50 DE M. RIOCHE MICKEL (E.E.L.V)

- a) Déploire l'absence d'étude de trafic dans le projet.
- b) Préconise la création de créneaux pour le croisement de véhicules et contradictoirement de la mettre en sens interdit dans les deux sens afin de la réserver aux seuls riverains.
- c) Evoque l'augmentation de la circulation donc de la pollution et propose l'utilisation d'autres axes de circulation.
- d) Il existe d'autres alternatives au projet étudié favorablement avec le précédent conseil municipal.
- e) Évoque une étude géotechnique jointe au dossier.
- f) Évoque la protection du puits.

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- a) Une étude du trafic aurait pu être effectivement jointe au dossier d'enquête.
- b) Il s'agit d'une voie communale qui n'a pas vocation à desservir les seuls riverains.  
La mise à sens unique n'a pas été retenue car ne répondant pas aux objectifs recherchés.
- c) Il est possible que l'aménagement entraîne une légère augmentation de la circulation, donc de la pollution ; mais l'utilisation d'autres axes de circulation ne résout pas le problème, mais le déplace voire l'augmente (kilomètres supplémentaires).
- d) L'étude géotechnique, jointe au dossier, sur le site départemental et concernant un parking est effectivement une erreur.
- e) L'alimentation en eau destinée à la consommation à la population doit faire l'objet d'une étude et d'un rapport de l'hydrogéologue agréé qui déterminera les périmètres de protection. S'agissant d'une consommation réservée aux seuls propriétaires, le puits aurait dû être déclaré en Mairie, et des contrôles réguliers, sur la qualité des eaux effectués.

### DOSSIER DÉPOSÉ PAR LA FAMILLE LACROIX-VESIN

Ce dossier renferme de longs et nombreux courriers de la famille LACROIX-VESIN qui reprennent tous les points qui ont été parfaitement évoqués dans le mémoire de leur avocat Maître BERNARD-DUGUET Nicolas et qui ont fait l'objet de commentaires.

Le puits étant évoqué de façon plus précise il doit être souligné que ce puits, si il est destiné à l'alimentation en eau potable aurait dû faire l'objet de déclaration en Mairie, ce qui n'est pas le cas, ainsi que de contrôles réguliers de la qualité de l'eau.

La délimitation du périmètre résulte du droit privé.

Il est pris note des différentes pétitions.

## 6.2 DÉPOSITIONS SUR LE REGISTRE

### 6.2.1 OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET

- JOLY Nathalie (R1)
- COURTY Pierre et Christine (R2)
- HUISSOUD Paul et Josiane (R3)
- JANIN B. (R4)
- MARQUES-CONCALVES Gabrielle (R5)
- BOISIER Stéphanie et FRANÇOIS Christophe (R6)
- GRIGNOLA Danielle (R7)
- FAVRE Alexandra (R8)
- SOCQUET Denise (R9)
- MERY Antonin (R10)
- FAVRE CORINNE (R11)
- MIGNON Joël (R13)
- LACHENAL Gaël (R15)
- RUBER Pamela (R16)
- JOLIVET Benoît (GAEC CATYVAL) (R17)
- M. et MME ROSET Christophe (riverains) (R20)

Les dépositions R18 et R19 sont sans intérêt. Elles signalent le dépôt d'un courrier.

Toutes ces personnes sont favorables à ce projet d'aménagement et d'élargissement de cette voie communale.

Ces dépositions n'amènent pas de commentaires particuliers.

Certains signalent toutefois les difficultés de circulation au niveau de la Maison VESIN.

#### **DÉPOSITION R 12 DE MME AUGUENOT NICOLE**

Favorable au projet mais suggère de refaire cette voie à sens unique.

Elle signale également les difficultés de circulation au niveau de la Maison VESIN.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le choix du sens unique n'a pas été retenu car ne répondant pas aux objectifs fixés. L'élargissement à 4,80 m va permettre le croisement des véhicules et ainsi fluidifier le trafic et désengorger le Chef-lieu.

### **+ DÉPOSITION R 14 DE M. VERNET ROBERT**

Favorable au projet, mais aurait préféré la solution de zones de croisement afin de limiter la vitesse.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Une écluse est prévue au niveau du puits qui entraîne une circulation alternative. 3 ralentisseurs sont également prévus sur le linéaire. Si cela s'avérait insuffisant, la commune pourrait toujours ajouter à moindre frais des zones à circulation alternée.

**Mes conclusions motivées sur le caractère ou non d'utilité publique du projet présenté ainsi que le parcellaire nécessaire à la réalisation de ce projet font l'objet de deux documents séparés et regroupés avec le présent rapport.**

A PASSY, le jeudi 8 avril 2021

Le Commissaire Enquêteur



**Monsieur Pierre GUEGUEN**  
140 impasse des Vignes  
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91  
Port. : 06 07 87 63 07  
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

# DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## COMMUNE DE FAUCIGNY

### ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la Déclaration Publique relative au projet d'aménagement et d'élargissement de la route « d'Entre Deux Nants ».

**MARDI 16 FEVRIER 2021**  
au  
**VENDREDI 19 MARS 2021**

### CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Pierre GUEGUEN**  
Commissaire Enquêteur

A PASSY, le jeudi 8 avril 2021





L'Enquête Publique Préalable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement et d'élargissement de la route « d'Entre Deux Nants » s'est déroulée du mardi 16 février 2021 au vendredi 19 mars 2021, en Mairie de FAUCIGNY.

Cette voie permet d'assurer une fluidité de circulation en évitant les centres de vie du village.

Actuellement l'état de la voirie, ainsi que la largeur de cette dernière ne permet pas une circulation sécurisée.

L'élargissement et l'aménagement de la route deviennent donc urgents afin d'assurer sécurité et fonctionnalité aux usagers.

L'information a été faite dans les formes réglementaires (annonces légales, affichages en Mairie, sur le site...). Elle a suscité un très grand intérêt de la population.

## **APRÈS AVOIR**

- Reçu le dossier soumis à enquête et effectué un examen de l'ensemble des pièces.
- Effectué une visite sur le site.
- Effectué mes permanences aux jours et heures fixés en Mairie de FAUCIGNY.
- Examiné les observations du public.

## **CONSIDERANT**

- Que le dossier soumis à enquête est conforme aux dispositions légales et que la procédure a été respectée.
- Que le dossier est clair, net et précis et à la portée du public.
- Que celui-ci a été régulièrement informé et qu'il a disposé des moyens nécessaires pour s'exprimer.
- Que ce projet n'a pas pour objet une augmentation du trafic, mais une amélioration de celui-ci.
- Que cette voie doit répondre aux doubles objectifs de circulation et de desserte des riverains et qu'il est du ressort de la commune de procéder à des travaux de requalification pour permettre aux usagers un meilleur niveau de sécurité possible.
- Que cet élargissement est dans les faits déjà une réalité, avec un empiètement sur les parcelles riveraines lors des croisements qui se font dans de mauvaises conditions.

- Que certains opposants sont pour la rénovation de la route mais contestent le projet présenté.
- Que les objectifs de l'aménagement sont :
  - ◆ élargir la chaussée afin de permettre les croisements ;
  - ◆ réduire les vitesses de circulation par la création de plateaux surélevés et d'une écluse ;
  - ◆ sécuriser les cyclistes par la mise en place d'une signalisation ;
  - ◆ conserver au maximum la voirie existante ;
  - ◆ gérer les eaux pluviales.

## **VU**

- La délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2020.
- L'étude géotechnique en date du 24 janvier 2020.
- L'appréciation sommaire et juste des dépenses en date du 22 juillet 2020.
- L'avis des domaines en date du 21 août 2020.
- La compatibilité du projet avec la carte communale, en l'absence de PLU qui ne pose pas de contrainte à la réalisation du projet.

## **EN REGRETTANT**

- Qu'une étude sur le flux de circulation ne soit pas jointe au dossier.

## **PRENANT EN COMPTE**

- La gêne que provoque la circulation au propriétaire riverain, au niveau de l'écluse, mais qui ne sera pas ou peu accentuée par la réalisation de cet aménagement.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, je constate que le projet d'aménagement élargissement de la voie communale « d'Entre Deux Nants » est globalement cohérent avec les objectifs énoncés et qu'il présente des avantages certains pour la population, nettement supérieurs aux inconvénients qui en résultent, y compris pour les propriétaires concernés.

## **EN CONSÉQUENCE**

### **J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE**

Sur la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération projetée et sur les acquisitions de parcelles nécessaires à sa mise en œuvre.

## **EN DEMANDANT**

- Que la circulation piétonne soit prise en compte comme celle des cyclistes avec un marquage adéquat.
- La prise en compte des recommandations de l'étude géotechnique.

A PASSY, le jeudi 8 avril 2021

Le Commissaire Enquêteur



**Monsieur Pierre GUEGUEN**  
140 impasse des Vignes  
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91  
Port. : 06 07 87 63 07  
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**  
**COMMUNE DE FAUCIGNY**

**ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Portant sur le projet d'aménagement et d'élargissement de la route « d'Entre Deux Nants ».

**MARDI 16 FEVRIER 2021**  
**au**  
**VENDREDI 19 MARS 2021**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Pierre GUEGUEN**  
**Commissaire Enquêteur**

A PASSY, le jeudi 8 avril 2021



L'Enquête Parcelaire portant sur le projet d'aménagement et d'élargissement de la route « d'Entre Deux Nants » s'est déroulée du mardi 16 février 2021 au vendredi 19 mars 2021 inclus en Mairie de FAUCIGNY.

Aujourd'hui la commune ne maîtrise pas l'ensemble des emprises foncières nécessaires pour la réalisation de ce projet.

L'Enquête Parcelaire a pour objet :

- ◆ de déterminer l'emprise foncière du projet, avec reconnaissance des parcelles à acquérir ou à exproprier, si nécessaire pour la réalisation du projet
- ◆ de rechercher les propriétaires des dites parcelles, ainsi que les ayants droits.
- ◆ 22 parcelles sont concernées par le projet (20 sont classées en terre, 2 en pré). L'acquisition foncière nécessaire correspond à une surface de 1120,08 m<sup>2</sup> sur une surface totale des parcelles de 7843 m<sup>2</sup> (soit 1,5 %). L'impact est donc quasi nul en matière foncière.

Les propriétaires concernés ont tous accepté une cession à l'amiable à l'exception des époux LACROIX-VESIN concernés par une cession de 53,41 m<sup>2</sup> d'une part et 81,71 m<sup>2</sup> d'autre part.

L'état parcellaire ne mentionne donc qu'un seul propriétaire.

Tous ont tout de même reçu une lettre recommandée avec AR leur annonçant l'ouverture de l'enquête.

## **APRÈS AVOIR**

- Reçu le dossier soumis à enquête et effectué un examen de l'ensemble des pièces.
- Effectué une visite sur le site.
- Effectué mes permanences aux jours et heures fixés en Mairie de FAUCIGNY.

## **CONSIDÉRANT**

- Que le dossier est complet et conforme à la législation en vigueur.
- Que les propriétaires concernés ont été parfaitement identifiés, ont accusé réception de leur notification et ont pu faire valoir correctement leurs réserves.

- Qu'aucune observation n'a été faite concernant l'identification des parcelles ni de leurs contenances.
- Que l'emprise indiquée dans le projet est bien conforme à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure de DUP.
- Que l'impact est quasi nul en matière foncière.
- Que le projet porte atteinte à la propriété privée qui ne paraît pas excessive au regard de l'intérêt général.

## **VU**

- La délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2020.
- L'avis des domaines en date du 21 août 2020.

## **Ces considérations étant prises en compte**

### **J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE**

A l'acquisition par voie amiable ou expropriation si nécessaire des parcelles comprises dans le périmètre de la DUP telles qu'identifiées sur le plan parcellaire, nécessaires à la réalisation du projet d'amélioration et d'élargissement de la voie communale « route d'Entre Deux Nants » sur le territoire de la commune de FAUCIGNY.

A PASSY, le jeudi 8 avril 2021

Le Commissaire Enquêteur

